

Courtemelon
Case postale 131
CH-2852 Courtételle

t +41 32 420 74 12
f +41 32 420 74 01
secr.ecr@jura.ch

Prescriptions

pour l'octroi de subventions pour l'exportation de chevaux durant l'année 2016

1. Bases légales

- loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (RSJU 621);
- art. 2, let. f et 8 de la loi du 20 juin 2001 sur le développement rural (RSJU 910.1);
- art. 25, al. 1 du décret du 20 juin 2001 sur le développement rural (RSJU 910.11);
- art. 4 al. 4, 7, al. 2 et 26 du décret du 20 juin 2001 sur l'élevage (RSJU 916.411);
- arrêté fixant le montant des subventions pour l'exportation de chevaux durant l'année 2016.

2. Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la subvention :

- est le propriétaire du cheval;
- doit avoir son domicile fiscal dans le Canton du Jura depuis 2 ans au moins;
- doit être membre actif d'un syndicat d'élevage rattaché à la Fédération jurassienne d'élevage chevalin (FJEC).

3. Cheval

Le cheval doit :

- avoir appartenu à des éleveurs jurassiens depuis l'âge de 18 mois au moins (plusieurs propriétaires possibles);
- être de la race des Franches-Montagnes (inscrit à la Fédération suisse du franches-montagnes, FSFM) ou demi-sang (inscrit à la Fédération d'élevage du cheval de sport CH, FECH ou à Cheval Suisse);
- être au bénéfice d'un certificat d'origine (pas de carte d'identité);
- être âgé de 3 à 5 ans, l'année civile faisant foi (exemple : un cheval né le 25 mars 2013 est considéré comme âgé de 3 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016);
- être catégorisé dans la catégorie stud-book [FM : catégorie B ou C (test en terrain réussi); demi-sang : stud-book]. Les étalons FM doivent avoir terminé le test en station;
- être en bonne santé (certifié dans le document TRACES).

4. Exportation

La preuve de l'exportation doit être apportée en fournissant une copie du document "TRACES" ainsi qu'une copie du document attestant le passage de la douane. L'acheteur doit être domicilié à l'étranger.

Les éleveurs qui le désirent peuvent avoir recours à la garantie à l'exportation proposée par la FSFM.

Voir au verso 

5. Demande de subvention

La demande de subvention à l'exportation doit être faite au moyen du formulaire "*Demande de subvention pour l'exportation de chevaux durant l'année 2016*" édité par le Service de l'économie rurale. Elle doit être envoyée à Prestaterre CJA Sàrl (filiale de la Chambre jurassienne d'agriculture), rue St-Maurice 17, CP 122, 2852 Courtételle. Prestaterre CJA Sàrl contrôle si tous les critères sont remplis et fait une proposition d'octroi de subvention à l'intention du Service de l'économie rurale.

Documents à joindre au formulaire de demande :

- document "TRACES" (copie);
- document attestant le passage de la douane (copie);
- certificat d'origine (copie).

Les documents suivants pourront être exigés à des fins de contrôle :

- contrat de vente du cheval;
- contrat d'achat du poulain (pour les chevaux qui ne sont pas nés chez le requérant).

6. Montant de la subvention

La subvention s'élève à Fr. 500.-; selon les disponibilités budgétaires, un montant supplémentaire de Fr. 500.- peut être octroyé.

7. Versement

La subvention est versée au bénéficiaire par le Service de l'économie rurale.

8. Droit de regard du Service de l'économie rurale

Le Service se réserve le droit de vérifier si tous les critères d'octroi sont remplis, notamment en demandant des informations au Service des contributions, aux douanes, aux fédérations d'élevage ainsi qu'en consultant la banque de données www.agate.ch

9. Entrée en vigueur

Ces prescriptions entrent en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2016. Elles sont valables pour les exportations réalisées durant l'année 2016 uniquement (la date d'exportation faisant foi).

10. Délai

Les demandes doivent être envoyées dès que le cheval est exporté. Dernier délai d'envoi : 4 janvier 2017.

Courtemelon, octobre 2016

LE CHEF DU SERVICE DE L'ECONOMIE RURALE: Jean-Paul Lachat